



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 35415

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le plan d'information de l'éducation nationale. Celui-ci prévoit d'importantes connexions à Internet dans l'ensemble des lycées et près de la moitié des collèges. Cette initiative semble positive mais il apparaît peut-être nécessaire de préserver les jeunes scolaires de l'accès à certains sites incitant à la violence ou à la débauche. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre à cet égard.

Texte de la réponse

La proportion des lycées et des collèges qui accèdent à Internet pour la pédagogie s'accroît régulièrement depuis deux ans ; 98 % de lycées et 90 % des collèges sont déjà concernés et le ministère souhaite que l'ensemble des établissements puisse disposer d'une mise en réseau interne de leur équipement informatique, avec accès à Internet. Les réseaux de communication représentent en effet une opportunité pour l'éducation en facilitant l'accès à l'information, la communication et la collaboration. Le réseau n'est pas seulement un formidable outil de diffusion d'information ; c'est avant tout un espace d'échange et de partage d'expériences entre les usagers, qu'il est important de préserver pour assurer la qualité de la pédagogie et favoriser les apprentissages. Il n'en reste pas moins vrai que se pose la question de la qualité et de la validité des contenus disponibles sur le réseau. Le ministère y apporte toute son attention. Il existe un grand nombre de sites qui nécessitent un certain recul par rapport à l'information véhiculée. L'école doit sans nul doute permettre à l'élève d'acquérir un sens critique, face aux flux d'information circulant sur le réseau, pour faire des citoyens responsables dans la société de l'information de demain. C'est à l'équipe éducative de choisir et de définir l'espace documentaire et de communication mis à la disposition des élèves, en fonction des objectifs et des activités pédagogiques. L'accès des élèves à Internet dans les lycées et collèges s'effectue sous la responsabilité de l'équipe éducative et du chef d'établissement. Les solutions de filtrage qui pourraient être mises en oeuvre à un niveau supérieur, tel que l'académie par exemple, ne permettent pas, à l'expérience, de répondre de manière satisfaisante à la sélection des contenus. Le choix ne peut être fait à distance de manière centralisée. Il est donc nécessaire de mettre à la disposition des enseignants et de l'équipe éducative les outils qui permettent de placer les élèves dans un environnement adapté aux objectifs pédagogiques, en sélectionnant notamment les sites mis à leur disposition. L'accès à Internet des lycées et collèges doit s'articuler sur une mise en réseau interne des équipements, complétée par des dispositifs serveurs internes (serveur Web, mandataires, caches) permettant d'offrir aux élèves et aux enseignants des consultations sécurisées de qualité. Un tel dispositif permet notamment : à un enseignant de stocker préalablement des données jugées utiles à ses séquences pédagogiques sur le serveur interne de l'établissement pour assurer une consultation de qualité sécurisée, sans nécessairement donner l'accès à la totalité d'Internet ; aux enseignants et aux classes de mettre en place leurs propres services (directement accessibles sans coût de communication si l'accès s'effectue par l'intermédiaire d'un réseau commuté) et de stocker leurs travaux, avant la mise en ligne éventuelle sur Internet ; à l'équipe éducative de définir des règles d'usage, sous la responsabilité du chef d'établissement (règles qui peuvent être, suivant les projets et les activités pédagogiques, basées sur la sélection ou le filtrage des sites mis

à la disposition des élèves ou sur la confiance, avec possibilité en cas de problème, de contrôle a posteriori par stockage des données consultées). De tels environnements se mettent en place progressivement et vont se généraliser avec le développement des usages. Dans le cadre du schéma stratégique des systèmes d'information et des télécommunications, document qui définit la politique générale d'évolution des systèmes d'information et des télécommunications du ministère de l'éducation nationale, des chantiers prioritaires sont ouverts, qui visent notamment à faciliter la diffusion de tels dispositifs en prenant en compte l'ensemble des besoins de sécurité de l'établissement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35415

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5695

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4991